DEPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE
de
MAROLLES-LES-BRAULTS

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 17 FEVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION :	**NOMBRE DE MEMBRES :**
13 FEVRIER 2026	En exercice : 23
DATE D'AFFICHAGE :	Présents : 20
13 FEVRIER 2026	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à vingt heures trente, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie Annexe *(salle Jean de la Fontaine),* en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire.

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Christelle DEROYE, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Julie MORICEAU, Lucas JUIGNÉ, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Jennifer DIOT donne procuration à Francis BELLUAU
Annie COSME donne procuration à Christophe GOUSSÉ
Martine MALASSIGNÉ donne procuration à Christelle DEROYE

➲ désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2026

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier dernier** (transmis par e-mail le 26/01/26).

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – budget commune

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif (établi par l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (établi par le comptable). Institué par l'article 242 de la loi de finance 2019, il a été expérimenté entre 2021 et 2023 par des communes volontaires. Le bilan de cette expérimentation ayant été positif, le CFU sera généralisé pour l'ensemble des collectivités au plus tard pour l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;

- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Comme le compte administratif, le compte financier unique d'une collectivité est le document qui retranscrit, au centime près, les dépenses et les recettes de l'année écoulée.

La commission des finances, qui s'est réunie le 6 février dernier, a examiné les documents financiers présentés et donné – à l'unanimité - un avis favorable à ces derniers.

Le compte financier unique (*pièce-jointe n°1*) est présenté par le doyen d'âge de l'assemblée (monsieur Philippe GAGNOT et en cas d'absence monsieur Jean-Louis CECCANTI).

Pour 2025, la section de fonctionnement (*pièce-jointe n°2*) fait apparaître les montants suivants :

Dépenses : 2 602 246,41€

Recettes : 3 378 167,20€

soit un excédent de 775 920,79€

La section d'investissement (*pièce-jointe n°3*) fait apparaître, elle, les montants suivants :

Dépenses : 747 167,55€

Recettes : 900 944,42€

soit un excédent de 153 776,87€

Le solde de l'exercice 2025 est donc de + 929 697,66€.

Le résultat de clôture du compte financier unique 2025 est, lui, de 3 343 800,56€ (voir document d'affectation du résultat en *pièce-jointe n°4*). Il était de 2 711 048, 14€ en 2024.

Vous trouverez également en pièces-jointes :

- Le détail des opérations d'investissement de l'année 2025 (*pièce-jointe n°5*)
- Une analyse financière du service de cantine scolaire déficitaire de 65 452,17€ en 2025 (62 006,87€ en 2024) - *pièce-jointe n°6*
- Une analyse financière du centre municipal de santé déficitaire de 47 721,87€ en 2025 (67 949,92€ en 2024) - *pièce-jointe n°7*
- L'état de la dette – budgets commune et assainissement (*pièce-jointe n°8*)

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025 du budget commune.**

Mise au vote (*Monsieur Francis BELLUAU, maire, ne prend pas part au vote*) :

-°-°-°-°-°-

Madame GARNIER présente les différents documents financiers qui ont été étudiés et validés en commission. Madame GARNIER souligne que les engagements pris au début du mandat 2020 – 2026 ont été tenus : maîtrise des dépenses, endettement contenu et investissements importants.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte financier unique 2025 du budget commune.

3) Affectation des résultats du compte financier unique 2025 – budget commune

Les résultats de l'exercice 2025 doivent être repris pour assurer la continuité du cycle budgétaire et préparer le budget de l'année 2026.

Etant donnée les résultats de clôture de l'année 2024, la part affectée à l'investissement et les soldes de l'exercice 2025, les résultats de clôture de 2025 sont :

- En fonctionnement + 3 711 489,11€
- En investissement – 367 688,55€

Vu les restes à réaliser 2025 reportés sur le budget 2026 :

- Dépenses : 714 333,06€
- Recettes : 237 938,10€ *(modification par rapport au montant donné lors du conseil municipal du 22/01)*

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

En investissement		
Dépenses	Article 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* »	367 688,55€
	Article 23 « *restes à réaliser* »	714 333,06€
	Total	1 082 021,61€
	Article 13 « *restes à réaliser* »	237 938,10€
	Article 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* »	844 083,51€
	Total	1 082 021,61€

En fonctionnement		
Dépenses	Néant	0€
	Total	0€
Recettes	Article 002 « *excédent réel de fonctionnement 2025* »	2 867 405,60€
	Total	2 867 405,60€

➲ Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition d'affectation des résultats 2025 du budget commune.

-°-°-°-°-°-

Madame DEROYE souhaite avoir une explication sur la différence entre le montant des restes à réaliser en recettes indiqué par rapport au montant évoqué lors du dernier conseil municipal.

Madame GARNIER lui précise qu'il n'était pas possible de reporter en restes à réaliser l'ensemble des subventions obtenues en 2025 puisque cela dépassait le montant prévisionnel inscrit au budget. Pour autant, cette somme existe bien et le différentiel pourra être inscrit au budget de l'année 2026.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition d'affectation des résultats 2025 du budget commune.

4) Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe assainissement

Le compte financier unique (*pièce-jointe n°9*) est présenté par le doyen d'âge de l'assemblée (monsieur Philippe GAGNOT et en cas d'absence monsieur Jean-Louis CECCANTI).

Pour 2025, la section d'exploitation (*pièce-jointe n°10*) fait apparaître les montants suivants :

Dépenses : 119 729,20€

Recettes : 128 423,86€

soit un solde d'exécution de + 8 694,66€

La section d'investissement (*pièce-jointe n°11)* fait apparaître, elle, les montants suivants :

Dépenses : 140 439,08€

Recettes : 103 919,06€

soit un solde d'exécution de - 36 520,02€

Le solde de l'exercice 2025 est donc de - 27 825,36€.

Le résultat de clôture du compte financier unique 2025 est, lui, de 372 623,32€ (voir document d'affectation du résultat en *pièce-jointe n°12).* Il était de 407 424,40€ en 2024.

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement.**

Mise au vote (*Monsieur Francis BELLUAU, maire, ne prend pas part au vote*) :

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte financier unique 2025 du budget assainissement.

5) Affectation des résultats du compte financier unique 2025 – budget annexe assainissement

Les résultats de l'exercice 2025 doivent être repris pour assurer la continuité du cycle budgétaire et préparer le budget de l'année 2026.

Etant donnée les résultats de clôture de l'année 2024, la part affectée à l'investissement et les soldes de l'exercice 2025, les résultats de clôture de 2025 sont :

- En fonctionnement + 412 699,76€
- En investissement - 40 076,44€

Vu les restes à réaliser 2025 reportés sur le budget 2026 :

- Dépenses : 17 667,62€
- Recettes : 42 840,00€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

En investissement		
Dépenses	Article 23 « *restes à réaliser* »	17 667,62€
	Article 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* »	40 076,44€
	Total	57 744,06€
Recettes	Article 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* »	14 904,06€
	Article 13 « *restes à réaliser* »	42 840,00€
	Total	57 744,06€

En fonctionnement		
Dépenses	Néant	0€
	Total	0€
Recettes	Article 002 « *excédent réel d'exploitation constaté 2024* »	397 795,70€
	Total	397 795,70€

➲ Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition d'affectation des résultats 2025 du budget assainissement.

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation des résultats 2025 du budget annexe assainissement.

6) Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe lotissement « Le Petit Clos »

Le compte financier unique (*pièce-jointe n°13*) est présenté par le doyen d'âge de l'assemblée (monsieur Philippe GAGNOT et en cas d'absence monsieur Jean-Louis CECCANTI).

Pour 2025, la section de fonctionnement (*pièce-jointe n°14*) fait apparaître les montants suivants :

Dépenses : 176 004,22€

Recettes : 177 765,25€

soit un solde d'exécution de + 1 761,03€

La section d'investissement (*pièce-jointe n°15*) fait apparaître, elle, les montants suivants :

Dépenses : 159 529,00€

Recettes : 176 004,22€

soit un solde d'exécution de + 16 475,22€

Le solde de l'exercice 2025 est donc de + 18 236,25€.

Le résultat de clôture du compte financier unique 2025 est, lui, de + 92 346,68€ (voir document d'affectation du résultat en *pièce-jointe n°16*). Il était de + 74 110,43€ en 2024.

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement du Petit Clos.**

Mise au vote (*Monsieur Francis BELLUAU, maire, ne prend pas part au vote*) :

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte financier unique 2025 du budget annexe du Lotissement du Petit Clos.

7) Affectation des résultats du compte financier unique 2025 – budget annexe lotissement « Le Petit Clos »

Les résultats de l'exercice 2025 doivent être repris pour assurer la continuité du cycle budgétaire et préparer le budget de l'année 2026.

Etant donnée les résultats de clôture de l'année 2024, la part affectée à l'investissement et les soldes de l'exercice 2025, les résultats de clôture de 2025 sont :

- En fonctionnement + 251 875,68€
- En investissement – 159 529,00€

Vu les restes à réaliser 2025 reportés sur le budget 2026 :

- Dépenses 0€
- Recettes 0€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

En investissement		
Dépenses	Article 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* »	159 529,00€
	Total	159 529,00€
Recettes	Néant	0€
	Total	0€

En fonctionnement		
Dépenses	Néant	0€
	Total	0€
Recettes	Article 002 « *excédent réel de fonctionnement reporté 2024* »	251 875,68€
	Total	251 875,68€

➲ Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition d'affectation des résultats 2025 du budget annexe lotissement du Petit Clos.

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation des résultats 2025 du budget annexe du Lotissement du Petit Clos.

8) Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe lotissement « Le Petit Clos 2 »

Le compte financier unique (*pièce-jointe n°17*) est présenté par le doyen d'âge de l'assemblée (monsieur Philippe GAGNOT et en cas d'absence monsieur Jean-Louis CECCANTI).

Pour 2025, la section de fonctionnement (*pièce-jointe n°18*) fait apparaître les montants suivants :

Dépenses : 121 360,43€

Recettes : 121 360,43€

soit un solde d'exécution de 0€

La section d'investissement (*pièce-jointe n°19*) fait apparaître, elle, les montants suivants :

Dépenses : 121 360,43€

Recettes : 81 521,64 €

soit un solde d'exécution de – 39 838,79€

Le solde de l'exercice 2025 est donc de – 39 838,79€.

Le résultat de clôture du compte financier unique 2025 est, lui, de - 121 360,43€ (voir document d'affectation du résultat en *pièce-jointe n°20*).

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement du Petit Clos 2.**

Mise au vote (*Monsieur Francis BELLUAU, maire, ne prend pas part au vote*) :

-°-°-°-°-°-

Madame GARNIER précise qu'aucun contact n'a été pris à ce jour pour l'achat des terrains et que cette situation est généralisée dans les communes plus rurales qui sont éloignées des agglomérations.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte financier unique 2025 du budget annexe du Lotissement Le Petit Clos 2.

9) Affectation des résultats du compte financier unique 2025 – budget annexe lotissement « Le Petit Clos 2 »

Les résultats de l'exercice 2025 doivent être repris pour assurer la continuité du cycle budgétaire et préparer le budget de l'année 2026.

Etant donnée les résultats de clôture de l'année 2024, la part affectée à l'investissement et les soldes de l'exercice 2025, les résultats de clôture de 2025 sont :

- En fonctionnement 0€
- En investissement – 121 360,43€

Vu les restes à réaliser 2025 reportés sur le budget 2026 :

- Dépenses 0€
- Recettes 0€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

En investissement		
Dépenses	Article 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* »	121 360,43€
	Total	121 360,43€
Recettes	Néant	0€
	Total	0€

En fonctionnement		
Dépenses	Néant	0€
	Total	0€
Recettes	Article 002 « *excédent réel de fonctionnement reporté 2024* »	0€
	Total	0€

➲ Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition d'affectation des résultats 2025 du budget annexe lotissement du Petit Clos 2.

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU remercie madame GARNIER pour la présentation de l'ensemble des documents financiers et son investissement sur ce sujet en particulier durant le mandat.

Madame GARNIER rappelle que beaucoup de travaux ont été financés durant les 6 ans et que la situation financière de la commune est très saine. Madame GARNIER ajoute que le « le passage de relais » est assuré dans de bonne condition à l'équipe suivante.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation des résultats 2025 du budget annexe du Lotissement Le Petit Clos 2.

10) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique du centre de gestion, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération du conseil municipal doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement.

Un agent de la commune est « promouvable » au grade supérieur cette année : il s'agit d'un agent des services techniques.

Considérant ses compétences, son ancienneté et son parfait investissement dans ses tâches quotidiennes, il est proposé de le promouvoir au grade supérieur.

En conséquence et après avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 8 janvier dernier, il est proposé de voter les ratios de promotion suivants pour l'année 2026 :

Service	**Grade d'origine**	**Grade d'avancement**	**Nombre d'agent concerné**	**Ratio « promus – promouvables »**
Services Techniques *(emploi n°13 – adjoint au responsable des services techniques – pôle espaces verts, propreté, voirie)*	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	100%

Le coût global estimé pour la commune sera de 25,54€ par mois soit 306,48€ annuel (les crédits nécessaires seront pris en compte au budget 2026).

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade précités.**

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le taux de promotion pour l'avancement de grade précité.

11) Avenant n°4 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

La convention cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire Maine Saosnois a été signée le 26 novembre 2020 entre l'Etat, les collectivités et les différents partenaires concernés (Conseil Départemental, Conseil Régional, Sarthe Habitat, Agence Nationale de l'Habitat…).

Deux avenants à cette convention ont été passé en 2021 pour intégrer les communes de Mamers, Bonnétable, Saint-Cosme-en-Vairais et Marolles-les-Braults au dispositif « *Petites Villes de Demain* » puis pour adapter les périmètres et les fiches projets des communes concernées.

Un autre avenant a été passé fin 2025 pour prolonger la date d'échéance jusqu'au 31 mars 2026.

L'avenant à la convention ORT arrivant à échéance le 31 mars 2026, l'État demande sa prolongation. À ce titre, il est proposé, par voie d'avenant, de proroger l'opération jusqu'au 31 décembre 2026, échéance correspondant à la fin de la première phase du programme « Petites Villes de Demain.

Pour rappel, l'ORT vise à requalifier les centres-villes en facilitant la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que du tissu urbain dans son ensemble, afin de créer un cadre de vie attractif, propice au développement durable du territoire. Elle permet également de mobiliser une palette d'outils opérationnels en faveur des collectivités engagées.

Vous trouverez en pièces-jointes n°21 le projet d'avenant n°4.

➲ **Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune de Marolles-les-Braults.**

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés favorable à la signature de l'avenant n°4 de la convention ORT et autorise monsieur le maire à le signer au nom de la commune de Marolles-les Braults.

12) <u>Déclassement et vente d'une partie des espaces verts de la résidence Saint-Vincent</u>

La municipalité a été sollicité par madame Adeline TRICOT qui souhaite acquérir une partie de terrain attenante à sa propriété et appartenant à la commune (voir plan ci-contre). Ce terrain d'une surface d'environ 110 m² est située à proximité du 16, rue Henri et Charles Chardon.



Cet espace vert n'est pas affecté à la circulation publique et ne fait l'objet d'aucune affectation particulière. Considérant sa désaffectation, il est donc possible de le déclasser du domaine public pour le faire entrée dans le domaine privé de la commune avant cession.

Par ailleurs, le prix de cette partie de terrain a été estimé par le service des Domaines à 10€/m2 soit 1 100€.

Les frais d'acte et de bornage (pour la division) seront supportés par l'acquéreur.

Compte tenu de sa désaffectation, de sa localisation et de l'impossibilité de valoriser cette parcelle à court ou moyen termes pour la commune il est proposé :

- De déclasser cette partie de terrain du domaine public de la commune
- D'accepter la proposition d'achat à hauteur de 1 100€.

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal le déclassement du domaine public de cette partie de terrain et la vente au profit de madame Adeline TRICOT au prix de 1 100€, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.**

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise qu'il a eu un échange avec madame TRICOT avant l'estimation des domaines et qu'une proposition de prix définitive sera faite conformément à l'évaluation établie.

<u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le déclassement du domaine public de cette partie de terrain et la vente au profit de madame Adeline TRICOT au prix de 1 100€, les frais d'acte et de bornage étant à sa charge.

Points pour information :

1) Elections municipales 15 & 22 mars 2026

Les élections municipales sont programmées les 15 et 22 mars prochain. Il n'y aura probablement qu'un seul tour puisqu'il serait nécessaire d'avoir trois listes pour qu'il y ait un second tour.

A l'occasion de ce scrutin, il est fait appel aux conseillers municipaux pour tenir les bureaux de vote. Pour rappel, le bureau de vote est constitué, a minima, d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs. Ils doivent être présents à l'ouverture (8h00) et à la fermeture du scrutin (18h00), ainsi que pendant toute la durée des opérations de dépouillement. Le président (ou son suppléant) et au moins un assesseur doivent être présents durant toute la durée du scrutin.

Pour le dimanche 15 mars, les créneaux suivants sont à pourvoir :

- 8h00 / 10h30
- 10h30 / 13h00
- 13h00 / 15h30
- 15h30 / 18h00

Tour de table des disponibilités

2) Liste des projets et actions réalisés durant le mandat

Vous trouverez ci-dessous la liste des principaux projets et actions qui ont été réalisés durant le mandat 2020 – 2026. Cette liste permet de voir l'ampleur du travail qui a été réalisé au profit des Marollais et de l'attractivité de la commune.

L'ensemble des conseillers municipaux qui ont œuvré, à leur manière, selon leurs compétences et leur disponibilité, peuvent être fiers et doivent être remerciés à ce titre.

Merci de votre investissement à tous durant ce mandat !

Principaux projets réalisés entre 2020 et 2026		Coût
Aménagement du territoire	☑ Aménagements urbains des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse + abords de la maison des associations + création du secteur Promenade ☑ Mise en séparatif du réseau d'assainissement et effacement des réseaux électriques et téléphoniques	2 220 394,50€ HT ● 2 664 473,40€ TTC
	☑ Aménagement et végétalisation de la placette face à l'église	50 000€ HT ● 60 000€ TTC
	☑ Déplacement du dispositif Mouv'nGo (voiture électriques) sur le parking du collège Jean Moulin	10 000€ HT ● 12 000€ TTC
	☑ Mise en accessibilité des deux arrêts de car rue du Général de Gaulle	40 386,40€ HT ● 48 463,68€ TTC
	☑ Création et aménagement du parking avec mise en place d'éclairage public entre la salle Jean de la Fontaine et la salle Athéna	151 086€ HT ● 181 303,20€ TTC
	☑ Programme d'entretien de voirie annuel (2020 – 2021 – 2022 – 2023 – 2024 – 2025)	270 000€ HT ● 324 000€ TTC
	☑ Rénovation de l'éclairage public (passage en LED de 396 ampoules)	170 239,02€ HT ● 204 286,82€ TTC
	☑ Sécurisation du chemin pédestre (parcours de randonnée dit du Prieuré)	10 000€ HT ● 12 000€ TTC
	☑ Sécurisation des abords des écoles (pose de figurines)	4 209€ HT ● 5 050,80€ TTC
	☑ Extension de la vidéoprotection (caméras supplémentaires)	17 524,37€ HT ● 21 029,24€ TTC
	☑ Etude diagnostique sur le système d'assainissement collectif de la commune	85 680€ HT ● 102 816€ TTC
	☑ Installation de deux panneaux d'information lumineux dernière génération (carrefour rues de Courgains/rue de Mamers et à proximité des écoles)	30 000€ HT ● 36 000€ TTC
Enfance et jeunesse	☑ Création et rénovation d'aires de jeux pour enfants (secteur Promenade - gymnase Jean de la Fontaine – salle des fêtes de Dissé-sous-Ballon – parc Pierre Gascher)	94 732,50€ HT ● 113 679€ TTC
	☑ Rénovation énergétique et rénovation de la toiture de l'école maternelle	235 000€ HT ● 282 000€ TTC
Habitat et logements	☑ Viabilisation et construction de la résidence Saint-Exupéry (10 logements locatifs) en partenariat avec Sarthe Habitat	250 000€ HT ● 300 000€ TTC
	☑ Viabilisation et extension de la résidence du Bonio (5 logements locatifs) en partenariat avec Sarthe Habitat	80 000€ HT ● 96 000€ TTC
	☑ Aménagement et viabilisation des terrains du lotissement communal des Pommes d'Amour (3 lots)	15 727,24€ HT ● 18 872,69€ TTC
	☑ Acquisition de terrain, aménagement et viabilisation du lotissement communal du Petit Clos 2 (4 lots)	150 000€ HT ● 180 000€ TTC
	☑ Rénovation du logement situé à l'étage de l'ancienne « *Maison des producteurs* »	30 000€ HT ● 36 000€ TTC

Sport	☑ Construction d'un appentis, changements des bancs de touche et des buts et installation d'un portail au stade de football	19 757,35€ HT ● 23 708,82€ TTC
	☑ Construction d'un terrain multisports	101 529€ HT ● 121 852,80€ TTC
	☑ Rénovation du sol sportif du gymnase municipal	93 794,17€ HT ● 112 553€TTC
	☑ Extension du mur d'escalade	33 580,45€ HT ● 40 296,54€ TTC
	☑ Création d'un parcours de disc-golf	3 205€ HT ● 3 846€ TTC
	☑ Construction d'un boulodrome couvert de 16 pistes	468 000€ HT ● 562 000€ TTC
Patrimoine	☑ Rénovation de la toiture et de la chevronnière (pignon) de l'église de Dissé-sous-Ballon	80 393,72€ HT ● 96 472,46€ TTC
	☑ Création d'un vitrail dans l'église de Marolles-les-Braults et restauration d'un vitrail de l'église de Dissé-sous-Ballon	22 746,90€ HT ● 27 296,28€ TTC
	☑ Restauration du tableau de la Vierge au Rosaire dans l'église de Marolles-les-Braults	10 589€ HT ● 12 708,80€ TTC
Equipements et bâtiments communaux	☑ Rénovation de la toiture de La Poste (bâtiment communal)	40 002,66€ HT ● 48 003,19€ TTC
	☑ Réalisation d'audits énergétiques dans les principaux bâtiments communaux (mairie, complexe Jean de la Fontaine, école maternelle…)	7 020€ HT ● 8 424€ TTC
	☑ Rénovation de la salle d'activité (maison des associations)	5 000€ HT ● 6 000€ TTC
	☑ Installation d'un défibrillateur à Dissé-sous-Ballon	1 485€ HT ● 1 782€ TTC
	☑ Réfection du préau de la salle des fêtes de Dissé-sous-Ballon	3 469,13€ HT ● 4 162,96€ TTC
	☑ Relevages des concessions abandonnées dans le cimetière de Marolles-les-Braults + création de nouvelles cavurnes	100 000€ HT ● 120 000€ TTC
	☑ Acquisition de nouvelles illuminations pour les festivités de fin d'année	30 000€ HT ● 36 000€ TTC
	☑ Mise en place d'une nouvelle signalétique des bâtiments au complexe Jean de la Fontaine	6 161€ HT ● 7 393,20€ TTC

Total des principaux investissements =

④ ⑧④⓪ ①⑧⓪, ④①€ HT

soit ⑤ ⑧⓪⑧ ⑥①⑥, ④⑨€ TTC

Principales actions mises en place entre 2020 et 2026
❖ Distribution de bons d'achat (25€) au bénéfice des plus de 70 ans à faire valoir chez les commerçants/artisans locaux + cocktail convivial en novembre
❖ Mise en place d'une bourse culturelle et sportive de 100€ au bénéfice des enfants marollais scolarisés sur la commune de la Petite Section jusqu'au CM2
❖ Recrutement de trois nouveaux médecins généralistes salariés au sein de Centre Municipal de Santé + mise en place d'une permanence le samedi matin
❖ Organisation de deux marchés thématiques à Noël et à l'été + mise en place d'une patinoire avec accès gratuit / feu d'artifice lors des fêtes de fin d'année
❖ Mise en place d'un service de traitement des demandes de Carte Nationale d'Identité et de Passeports à la mairie
❖ Mise en place d'une prime de 5 000€ au bénéfice des primo-accédants s'installant sur la commune
❖ Mise à jour de l'adressage sur l'ensemble du territoire communal
❖ Accueil de manifestations d'envergure régionales voir nationales (Région Pays de la Loire Tour, Festival du Cirque, Ma région Virtuose…)

Et ce, tout en conservant la bonne santé financière de la commune avec un excédent réel de fonctionnement au 31 décembre 2025 de :

2 867 405,60€

Questions diverses :

➲ *Madame DEROYE souligne que l'entreprise TOUCHARD, qui vient d'emménager dans les locaux de l'ex-CASCADE, occupe dorénavant l'ensemble des places de parking situées devant la boutique. Madame DEROYE relaie le mécontentement de certaines personnes et demande si une autorisation de la mairie a été donnée à ce sujet ?*

Monsieur BELLUAU lui répond qu'une demande écrite a été adressée par la société TOUCHARD mais qu'aucune réponse n'a été donnée à ce jour et que l'installation s'est effectuée sans autorisation. Monsieur BELLUAU ajoute que ce sujet devra être abordé prochainement et qu'une réponse officielle (positive ou négative) devra être apportée à la société TOUCHARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.